

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉLIBÉRATION N° 2

**Conseil Municipal du
17 décembre 2015**

L'an deux mil quinze, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué quatorze décembre deux mil quinze, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIGNAU Alain, Maire de BEUSTE.

**Convocation du
14 décembre 2015**

PRESENTS: VIGNAU Alain, CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, LASSALLE Roger, DOASSANS-CARRÈRE Philippe, ABADIE Jean-Pierre, BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie, CELLE Sonia, CENDRÈS Monique, CHARBONNEL Patrice, DE MOOR Olivier, HAILLOT Jean-Michel, LECLÈRE Valérie, POUHEY Sébastien.

Nombre de conseillers

**En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15**

ABSENTS-EXCUSÉS : BIRABEN-LOUSTAU Pierre

PROCURATIONS : BIRABEN-LOUSTAU Pierre donne procuration à CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Objet : Modification simplifiée du PLU : résultat de l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 30 septembre 2015 par laquelle il a donné un avis favorable à la modification simplifiée du P.L.U. de la Commune en vue, d'une part, de redessiner les orientations d'aménagement du PLU en tenant compte des modifications simplifiées du PLU établies par délibération respectivement des 26 février 2010 et 12 septembre 2014 et, d'autre part, de modifier les orientations d'aménagement sur la liaison « Rue de la Croix de Mirot / Rue des Cerisiers ».

Ce projet a été mis à la disposition du public du vendredi 16 octobre 2015 au lundi 16 novembre 2015.

Aucune observation n'ayant été formulée, il convient maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et L. 123-13-3;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2006 ayant approuvé le P.L.U. ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2015 qui a fixé les modalités de la mise à disposition du projet auprès du public ;

Considérant que la mise à disposition du projet auprès du public qui s'est déroulée du vendredi 16 octobre 2015 au lundi 16 novembre 2015 n'a donné lieu à aucune observation ;

Considérant que la modification simplifiée du P.L.U., telle qu'elle est présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée du P.L.U., telle qu'elle est annexée à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et transmission au contrôle de légalité.

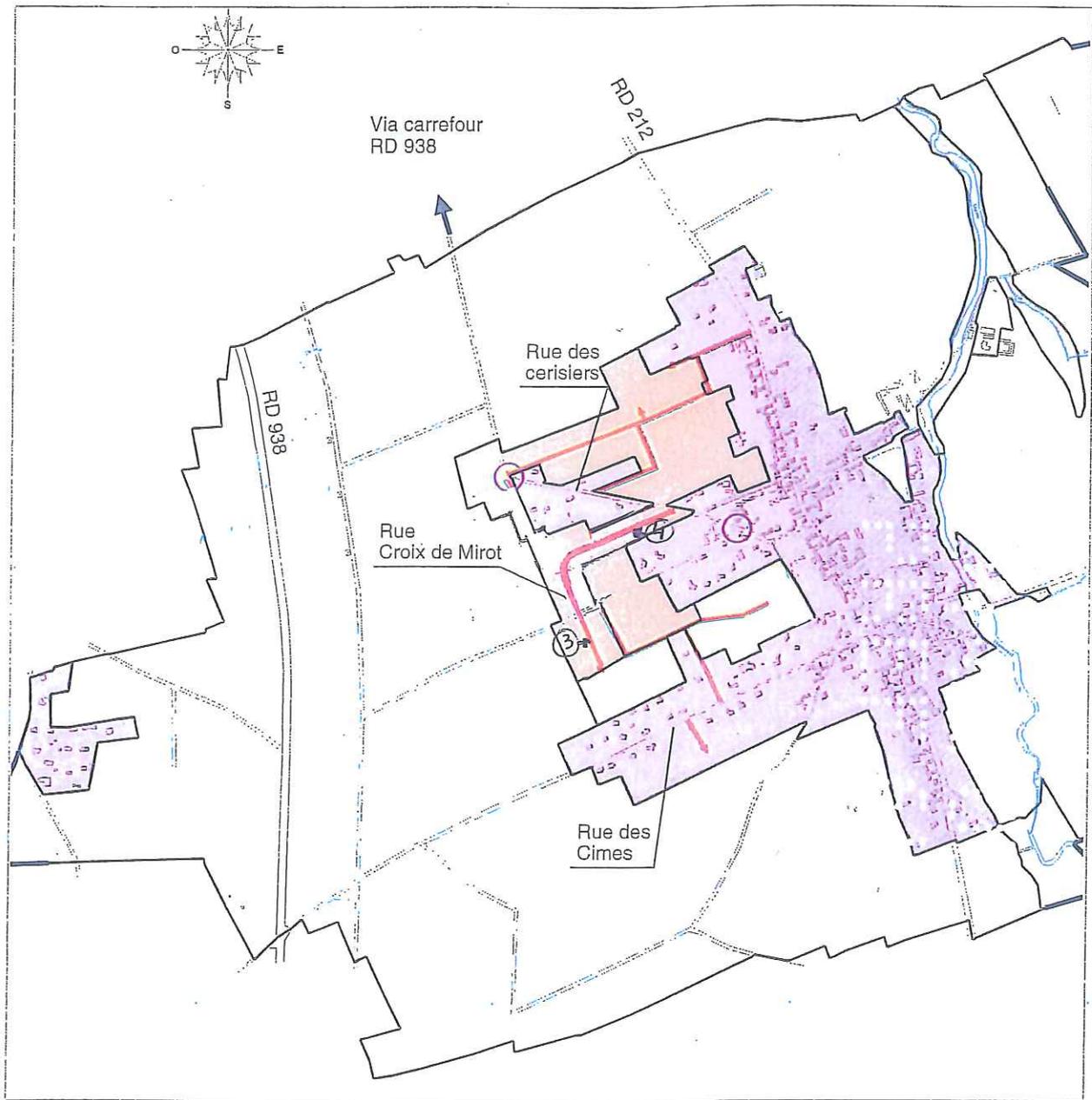
Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Alain VIGNAU

PLU MODIFIÉ

3. SCHEMA D'AMENAGEMENT

COMMUNE DE BEUSTE
DISPOSITIONS DU PLU



-  Zone U
-  Zone AU
-  Zone AUa

-  Voie à créer
-  Carrefour à aménager
-  Zone inondable du Lagon